



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, met en place des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir **l'illustration d'ouvrages pédagogiques et de non-fiction.**

Calendrier

	Bourses de printemps
Candidatures	1 ^{er} mars – 31 mai
Attribution	Juin
Païement	Juillet

Formulaire



Bourses

Le formulaire de candidature est disponible sur le site web de la société

<https://assuocopie.be/devenir-membre/#bourses>

Une seule adresse d'envoi : bourses@assuocopie.be

Pour poser sa candidature, l'illustrateur doit avoir concédé à Assuocopie la gestion de ses droits pour le répertoire d'œuvres afférent à la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit obligatoirement être mis à jour au plus tard le jour de la clôture des candidatures, aucun rappel spécifique ne sera envoyé.



Si le candidat boursier n'est pas encore membre d'Assuocopie, il envoie son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) avec sa demande de bourse.

Par la signature du mandat de gestion, il confie la gestion collective de ses droits à Assuocopie et, dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, du droit à rémunération pour l'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique, de copie privée et de prêt public selon son répertoire d'œuvres.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet [« Documentation »](#) du site web de la société assuocopie.be.

Conditions d'octroi

- a. Être illustrateur/photographe professionnel ou publiant des œuvres sous contrat d'édition/contrat de commande ;
- b. Être membre d'Assucopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour). Si l'illustrateur est auteur de textes, il doit être membre d'Assucopie pour le répertoire complet (textes + images) ;
- c. Avoir illustré au moins un ouvrage éducatif ou scientifique au cours des 5 dernières années : manuel scolaire / parascolaire, ouvrage jeunesse de non-fiction (vulgarisation scientifique, ouvrage pédagogique) ou ouvrage de non-fiction (hors jeunesse) (vulgarisation scientifique, ouvrage professionnel, ouvrage scientifique).
- d. Apporter la preuve des publications et envoyer 3 exemples d'illustration au format jpg ;
- e. Ne pas avoir perçu une des bourses d'Assucopie durant les 2 années précédant la demande ;
- f. Avoir respecté la procédure de demande et le règlement.

On entend par « illustration » toute image fixe originale (abstraite ou figurative) protégée par le droit d'auteur, publiée dans un ouvrage à vocation éducative ou scientifique. Il s'agit, entre autres, de photographies, de dessins (y compris scientifiques ou techniques).

Ne seront pas pris en compte : les émoticônes, les collages, les logos, les adaptations, les illustrations et /ou photos créées par IA.

Procédure de demande – dossier de Candidature

Une seule candidature par auteur. La candidature doit être envoyée à titre personnel à l'adresse bourses@assucopie.be et portant objet « Bourses Assucopie/Pédagogique ».

- a. Le formulaire de candidature complété (format Word ou PDF).
L'identification du fichier doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.
- b. Un CV reprenant la liste des ouvrages illustrés.
- c. 3 exemples d'illustrations/photographies au format jpg.

Octroi

L'Organe d'administration d'Assucopie, composé d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées en tenant compte du type de publication, de la parité homme/femme, d'une diversité des éditeurs.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

En cas d'octroi de la bourse, l'illustrateur autorise Assucopie à publier son nom et les références de l'œuvre dans laquelle l'illustration a été publiée : dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les réseaux sociaux de la société. Il autorise également Assucopie à publier une des illustrations sur les réseaux sociaux gratuitement lors de l'annonce de l'octroi.